



INFN

Préparation au Diplôme des Métiers du Notariat

INFORMATIONS ETUDIANT

MODALITES D'INSCRIPTION

- Peuvent être admis à la préparation au DMN tous les étudiants titulaires d'une Licence professionnelle « Métiers du Notariat », « Assistant juridique », « Comptable taxateur d'études notariales » ou « Métiers de l'Immobilier » ou d'une licence en droit, conformément aux articles 86-4 et 86-16 du décret du 5 juillet 1973 **justifiant en outre d'un accueil en stage.**
- Les étudiants doivent suivre cette formation sous la forme de l'alternance et justifier d'une pratique professionnelle d'un an pour pouvoir se présenter à l'examen.
Conformément à l'article 86-18 du décret, la pratique professionnelle est acquise à concurrence de 8 mois au moins dans un office de notaire.
- L'étudiant doit s'inscrire auprès du site d'enseignement de l'INFN dont dépend l'Etude où il est stagiaire selon le ressort géographique des sites d'enseignement de l'INFN sauf si dérogation accordée.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Uniquement les salariés embauchés en contrat de professionnalisation (C.D.D. ou C.D.I.) peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation par OPCA PEPSS-ACTALIANS. Pour tout renseignement, contacter OPCA PEPSS - ACTALIANS au 01.53.00.86.00

Cet organisme ne prend en charge que les heures de formation réellement suivies par le salarié.

- **EXAMEN FINAL** : centre d'examen de Paris (**droits d'examen 2020 : 350 € à la charge du candidat**)
 - 2 épreuves écrites de 4 heures chacune portant sur deux des trois matières, savoir : Droit de la famille – Droit immobilier et Droit de l'entreprise
début septembre sur 2 jours
L'admissibilité est acquise par l'obtention de la moyenne entre le contrôle continu sur 60 points et les 2 épreuves écrites sur 120 points soit : 90 points sur un total de 180 points.
 - 2 épreuves orales de 20 minutes,]
 - 1 épreuve facultative de langue,] **organisées les 15 premiers jours d'octobre.**
- **RESULTATS DE L'EXAMEN DU D.I.M.N. :**
 - **Session 2017 : 18 candidats reçus sur 25 candidats présents, soit 72 % de réussite**
 - **Session 2018 : 30 candidats reçus sur 42 candidats présents, soit 71,45 % de réussite**
 - **Session 2019 : 26 candidats reçus sur 34 candidats présents, soit 76,50 % de réussite**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, vous pouvez vous rendre sur le site :

www.imn-rouen.org

ou contacter l'INFN - site de ROUEN au 02.35.70.50.41

**INFN**

Préparation au Diplôme des Métiers du Notariat

INFORMATIONS EMPLOYEUR

MODALITES D'EMBAUCHE D'UN JEUNE SUIVANT L'ANNEE DE FORMATION

- **TYPE DE CONTRAT**

Les jeunes peuvent être embauchés en C.D.I., en C.D.D. ou en contrat de professionnalisation de 12 mois

- **REMUNERATION**

Selon l'article 15.6 – Corrélation diplômes – classification de l'avenant N°11 du 20/12/2007, rectifié par avenant N°11 bis du 10/01/2008 à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT du 8 juin 2001 concernant les classifications : « **Tout salarié titulaire de la licence professionnelle Métiers du Notariat, ou d'un diplôme équivalent, doit être classé au niveau T1, sans que son coefficient puisse être inférieur à 135.** » (au 1^{er} mars 2019 : 1 892,70 € brut soit environ 1 450 € net)

- **DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

La formation doit être concomitante au stage professionnel et adopter un volume horaire compris entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de travail sans être inférieur à 150 heures, **le temps passé en formation faisant partie intégrante du temps de travail et ne pouvant en aucun cas être décompté de ce dernier.**

Voir Article 1 de l'avenant N°1 du 9 juillet 2009 à l'accord de branche du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation dans le notariat : « *la durée des actions de formation, incluse dans la durée du travail du salarié, est égale à 315 heures.* »

DATES OPTIMALES DE DEBUT DE CONTRAT : entre le **7 SEPTEMBRE 2020** au **21 SEPTEMBRE 2020** pour une rentrée le 21 septembre 2020 et un examen final (épreuves écrites) devant se dérouler les 1^{er} et 2 septembre 2021.

- **DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation d'un volume horaire de 315 heures, soit 45 journées de regroupement de 7 heures, est répartie en 3 périodes trimestrielles, de 23 septembre à fin juin ; la journée de formation retenue à l'INFN - site de Rouen est essentiellement le **MARDI, de 9H00 à 17H30 et parfois 2 journées de cours la semaine : MARDI et LUNDI ou VENDREDI (voir calendrier prévisionnel)** + 3 lundis après-midi pour les examens écrits.

- **ASSIDUITE AUX COURS**

La présence aux cours est **obligatoire**.

Le notaire doit laisser toute latitude au stagiaire pour suivre l'intégralité de l'enseignement qui lui est dispensé par l'organisme de formation ; le temps ainsi accordé s'impute uniquement sur les heures de travail et en aucun cas sur les congés ou les R.T.T.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur et une copie du justificatif doit être remis par le stagiaire à l'organisme de formation.

Les heures d'absence injustifiées peuvent être déduites du salaire.

L'organisme de formation informera l'employeur, tous les mois, des absences du stagiaire.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OU POUR RETIRER UN DOSSIER

DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, contacter l'INFN - site de ROUEN au 02.35.70.50.41